

Directive concernant les cours préparant à la maturité professionnelle post-CFC

La conseillère d'État, cheffe du département de la formation, des finances et de la digitalisation,

vu le règlement des études des filières de maturité professionnelle, du 1er juillet 2015 ;
sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,
adopte :

Article premier La directive concernant les cours préparant à la maturité professionnelle post-CFC, du 6 juillet 2023, est modifiée comme suit :

Art. 10, al. 1, let. b (abrogé)

b) Abrogé

Art. 2 ¹La présente directive entre en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026.

²Elle sera publiée dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 16 avril 2025

La conseillère d'État,
cheffe du département :

Crystal Graf